

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 15
Votants 19
Procurations 4

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2022

Présents : Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND, MONVOISIN, NICOLAS, PERRIN, RAVACHE, VIEL, Mmes BLANCHARD, DE GHAISNE DE BOURMONT, GOUIN, LOLIVIER, PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

Absents excusés : Mme BERTY, Mme HAMON, Mr SOREL, Mr URVOY

Pouvoir : Mme HAMON donne pouvoir à Mme SARAZIN, Mr SOREL donne pouvoir à Mr RIAUD, Mme BERTY donne pouvoir à Mme ROBERT, Mr URVOY donne pouvoir à Mr RAVACHE

Secrétaire : Mme DE GHAISNE DE BOURMONT

**Délibération
2022-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux du parking du cimetière réalisé par l'entreprise MTPA en septembre 2021.

**Travaux parking
du cimetière**

Un premier devis avait été accepté par délibération en date du 17 décembre 2020 pour un montant de 9 129.50 € HT soit 10 955.40 € TTC. Des travaux supplémentaires ont été accordés suivant la délibération 2020-24 et réalisés pour un montant de 3 087.00 € HT soit 3 704.40 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le règlement de la facture pour un montant de 12 216.50 € HT soit 14 659.80 € TTC.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-02**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux modificatifs concernant la rénovation des vestiaires à la salle des sports et de différents avenants.

Lot 11 AIR V Avenant 2 plomberie sanitaire chauffage ventilation

Travaux en moins

	HORS TAXE	TVA	TOUTES TAXES COMPRISES
Montant marché après avenant 1	91 014.20	18 202.84	109 217.04
Avenant 2	- 276.88	-55.37	332.23
Nouveau montant du marché	90 737.34	18 147.47	108 884.81

Lot 10 GERGAUD Avenant 3 électricité courant faible

Travaux en plus

	HORS TAXE	TVA	TOUTES TAXES COMPRISES
Montant marché après avenant 2	31 000.65	6 200.13	37 200.78
Avenant 3	365.90	73.18	439.08
Nouveau montant du marché	31 365.55	6 273.31	37 639.86

Lot 03 GUY DANILO Avenant 1 menuiseries intérieures

Travaux en plus

	HORS TAXE	TVA	TOUTES TAXES COMPRISES
Montant initial du marché	39 373.62	7 874.72	47 248.34
Avenant	842.76	168.55	1011.31
Nouveau montant du marché	48 259.66	8 043.28	108 884.81

**Avenants
Travaux rénovation
vestiaires
Salle des sports**

Lot 02 SER.AL.FER Avenant 1 menuiseries extérieures

Travaux en moins

	HORS TAXE	TVA	TOUTES TAXES COMPRISES
Montant initial du marché	43 213.00	8 642.00	51 855.60
Avenant 1 - Devis 2965	-118.00	-23.60	-141.60
Avenant 1 - Devis 2845	-367.00	-73.40	-440.40
Nouveau montant du marché	42 728.00	8 545.60	51 273.60

Lot 04 LEGAL SCHREINER Avenant 1 cloisons sèches isolation

Travaux globaux en moins et en plus

	HORS TAXE	TVA	TOUTES TAXES COMPRISES
Montant initial du marché	40 414.60	8 082.92	48 497.52
Avenant 1 - Devis 376	-222.35	-44.47	-266.82
Avenant 1 - Devis 377	320.00	64.00	384.00
Avenant 1 - Devis 378	743.85	148.77	892.62
Nouveau montant du marché	41 256.10	8 251.22	49 507.32

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2018-32 du 05 juin 2018, un marché à accord cadre pour des travaux de voirie et de modernisation 2018-2021 avait été conclu avec l'entreprise Eurovia. Le montant de l'accord cadre est compris entre 30 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum.

Les opérations à réaliser en 2022 et présentées au Conseil Municipal sont :

Village de Noyal : 127 953.00 € (HT) soit 153 543.60 € (TTC)
Moulin de Sixt : 9 409.00 € (HT) soit 11 290.80 € (TTC)
Venelle Lancelot du lac : 14 620.00 € (HT) soit 17 544.00 € (TTC)
Accès méthanisation à Noyal : 26 878.00 € (HT) soit 32 253.60 € (TTC)

PATA (Point à temps automatique – enrobés à froid) : 35 tonnes

Après délibération, le Conseil Municipal valide les quatre devis ainsi que l'opération Points à temps automatique pour 35 tonnes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-04**

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques-Yves MARCHAND qui informe le Conseil Municipal d'un devis reçu par la société GRANIMOND pour des travaux au sein du cimetière communal.

Ces travaux portent sur la nécessité de mettre en conformité le jardin du souvenir ainsi que de l'achat d'un deuxième columbarium qui sera installé à proximité du premier équipement.

Cimetière communal

**Columbarium et
Jardin du souvenir**

Le montant global de ces deux opérations est de 11 084,00 € HT soit 13 300,80 € TTC.

Travaux

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à cette affaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-05**

Suite à la délibération n°2021-80, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'offre de 4 € le m² proposée aux propriétaires de la parcelle AC 157 a été déclinée.

Les propriétaires de la parcelle AC 157 de 826 m² acceptent de vendre à la commune une partie de ladite parcelle (environ 405m²) au tarif de 6 € TTC le m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune. Le notaire sera Maître Pouessel.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'acheter une partie de la parcelle AC157 au tarif de 6 € TTC le m² et aux conditions énoncées ci-dessus.

Rue Onffroy de la Rosière
Acquisition d'une parcelle

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-06**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la modification simplifiée n°3 – erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac.

En qualité de commune limitrophe, la commune de Sixt-sur-Aff est invitée à donner son avis sur le projet.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Sixt-sur-Aff émet un avis favorable au projet de la modification simplifiée n°3 - erreur matérielle, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac.

PLU de Pipriac
Modification
simplifiée n°3 – erreur
matérielle

Avis

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-07**

Par délibération n°2016-07 du 03 mars 2016, la commune de Sixt-sur-Aff a confié à la Communauté de Communes du Pays de Redon, aujourd'hui dénommée Redon Agglomération, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 entraîne la modification des échanges entre collectivités, agglomération et services de l'État. Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2023, et prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an.

Instruction des
autorisations
d'urbanisme

Mise à disposition du
service de Redon
Agglomération

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de proroger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à cette affaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-08**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de délégation de compétence en gestion des eaux pluviales urbaines.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5215-27, L5216-5 et 5216-7-1, R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 05 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques,

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 24 juin 2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à REDON Agglomération ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

VU la délibération n°2020-19 en date du 03 mars 2020 de la commune de Sixt-sur-Aff par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par REDON Agglomération en conseil communautaire du 19 décembre 2019 (CC-2019-198)

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité règlementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par REDON Agglomération ;

Gestion des eaux pluviales urbaines

Délégation de compétence

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec REDON Agglomération ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec REDON Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération 2022-09

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'une convention mutualisée concernant un dispositif conseiller numérique pour aider les habitants de la commune à mieux maîtriser les outils numériques.

**Mutualisation du
dispositif conseiller
numérique**

Mise en place

Le conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), mais aussi de veiller à la dimension citoyenne (protéger ses données, vérifier les informations) et à la diffusion de la culture numérique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la convention mutualisée concernant un dispositif conseiller numérique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-10**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Jusqu'à aujourd'hui, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi de 2001.

Personnel communal

Temps de travail

La loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. L'article 47 de cette loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 01 janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail. Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale du temps de travail doivent être supprimés. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de valider la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inquiétude des habitants ainsi que de la forte demande en patientèle depuis l'absence d'un troisième médecin à la maison de santé.

Il est proposé de faire appel à un cabinet recruteur, BRM Conseil, dont la mission sera d'installer un médecin généraliste à la Maison de santé. La convention est d'un montant de 16 000 € (HT).

**Médecin – Bureau de
recrutement**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la convention d'un montant de 16 000 € (HT) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à cette affaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-12**

Lors de la séance du 23 mai 2017, les membres du Conseil Municipal ont validé la participation financière de la commune en cas de naissance, de mariage ou de retraite d'un(e) employé(e) communal(e). Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'en avait pas été fait mention dans le cas d'un décès.

**Personnel communal
Décès**

Il est proposé au Conseil Municipal une participation financière d'un montant de 500 € et d'une somme de 40 € de fleurs en cas de décès d'un(e) employé(e).

Participation financière

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition d'une participation financière d'un montant de 500 € et d'une somme de 40 € de fleurs en cas de décès d'un(e) employé(e) communal(e).

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-13**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 25 novembre 2021 accordait une subvention de 600 € à l'association « Les concerts de Poche ». Ladite subvention n'a pas été versée sur l'exercice 2021.

**Concerts de poche
Subvention accordée en
2021 et versement en
2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à nouveau afin de pouvoir verser en 2022 la subvention accordée en 2021 à l'association « Les concerts de Poche ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention accordée en 2021 d'un montant de 600 €.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-14**

Musicales de Redon

Subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention des Musicales de Redon de 600 € à l'occasion de la 10e édition du festival le « grand Rassemblement des maisons de retraite », qui se déroulera à Sixt-sur-Aff. Ce projet permettra aux résidents d'une vingtaine de maisons de retraite du bassin de vie de Redon (30 km autour de Redon) de se réunir avec le personnel accompagnant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 600 € aux Musicales de Redon.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-15**

Paul Sarazin

Subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue de Paul Sarazin, originaire de Sixt-sur-Aff, dans le cadre de sa préparation en tant qu'athlète au championnat du monde 2022 par équipe de cheerleading.

Après délibération, et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 600 € à Paul Sarazin. Une seconde subvention d'un montant de 600 € pourra lui être accordée s'il accepte de réaliser une prestation sportive de cheerleading lors du repas de fin d'année qui aura lieu au mois de janvier 2023.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-16**

**Salles des fêtes
communales**

Location

Remboursement

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une personne a souhaité ou a dû annuler sa location de salle suite au contexte sanitaire actuel (COVID-19).

Il s'agit de Monsieur David BIDOIS. Remboursement de la salle Espace de l'Aff du 18 décembre 2021 – 384 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de prendre en compte cette annulation et accepte de rembourser le ou les montant(s) de la location ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-17**

Bien sans maître

Succession Hamon

Procédure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur HAMON Albert est décédé sans héritiers connus et possède des biens sur la commune de Sixt-sur-Aff. La parcelle cadastrée YN 238 peut faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître car son décès date de plus de 30 ans. Le conseil est amené à délibérer s'il souhaite lancer la procédure d'acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la procédure d'acquisition de la parcelle YN 238 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables liés à ladite parcelle.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

QUESTIONS DIVERSES

Personnel. Service technique, recrutement ; Administration, remplacement temporaire par le CDG 35

Deux recrutements se déroulent actuellement : un poste en espaces verts et un poste en entretien des bâtiments communaux. Le remplacement temporaire par le CDG 35 permettra d'être en renfort auprès de la Directrice Générale des Services.

Mairie. Ouverture du samedi

Compte tenu du très faible nombre de visiteurs et habitants venus en mairie depuis le mois de septembre 2021, la mairie sera, de nouveau, fermée le samedi. En revanche, les élus restent disponibles sur rendez-vous.

Salle des sports

Les retards de travaux impliquent une réouverture complète du complexe sportif vers le mois d'avril 2022. Actuellement, seules les activités périscolaires et de vie associative peuvent se dérouler en sécurité.

Lotissement du Petit Plessis. - Tranche 02

Les travaux de viabilisation seront théoriquement terminés à la fin du mois de mai 2022.

Point SMICTOM

Indication concernant l'augmentation des nouveaux tarifs pour 2022. Modification du nombre de passages en déchetterie (24 à 20) afin d'optimiser les venues en déchetterie.

Parcelle AC 232 - Convention de servitude

Maintien de la servitude de passage pour la parcelle AC 224 (privée) qui concerne les acheteurs et vendeurs. Elle ne remet pas en cause la servitude de passage de la parcelle AC 232 qui permet de rejoindre le domaine public ; parcelle appartenant à la commune de Sixt-sur-Aff. De ce fait, les futurs acheteurs bénéficieront de la même servitude de passage concernant la parcelle AC 232.

Parcelle AC 241, vente

Projet de vente de la parcelle AC 241 en faveur de la MLE SCI, représentée par Monsieur MAYOL.

Médiathèque

Le samedi 26 février, de 11h à 18h, c'est le salon de poche, un partenariat La Grande Evasion / Médiathèque l'Atelier des mots de Sixt-sur-Aff. On y retrouvera plusieurs auteurs et éditeurs Bretons pour une journée dédiée au livre sous toutes ses formes et pour tous les publics. Cette journée de rencontre et de dédicace est organisée dans le cadre du mois du livre en Bretagne.